



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 6 décembre 2022

Sécurité | Un grand succès pour l'opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'État en Haute-Saône

Pilotée par le service central des armes et explosifs (SCAE) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'État a suscité une large adhésion en Haute-Saône.

La simplicité de la procédure d'abandon, la proximité des points d'accueil et l'accompagnement apporté aux usagers par les services de l'État ont constitué des facteurs clefs de ce succès.

En Haute-Saône, cette opération s'est matérialisée par la mise en place de trois sites temporaires de collecte et d'enregistrement à Vesoul, Lure et Gray.

Cette opération a mobilisé sans interruption pendant 8 jours week-end compris, du 25 novembre au 2 décembre 2022, les services et personnels de la préfecture de la Haute-Saône, les policiers de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et les gendarmes du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône (GGD).

Au total, 553 armes abandonnées ont été abandonnées à l'État, dont 417 armes longues (carabine, fusil de chasse), 117 armes de poing (armes de poing), 19 autres armes à feu et de défense, ainsi que 20 203 munitions. Parallèlement, 253 armes jusqu'ici non déclarées ont été enregistrées dans le système d'information sur les armes (SIA) en vue de leur régularisation.

Pour mémoire, les détenteurs d'armes ont l'obligation d'ouvrir un compte SIA avant le 1er juillet 2023. À partir de l'ouverture du compte, le détenteur d'armes a ensuite 6 mois pour compléter les informations relatives aux armes qu'il a déclaré et enregistré dans son râtelier numérique provisoire.

Compte tenu du succès rencontré par cette première opération, une nouvelle opération de ce type devrait être organisée d'ici la fin de l'année 2023.



**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

D'ici là, l'abandon des armes non déclarées reste possible selon les règles et procédures habituelles. Il suffit ainsi de remplir le formulaire cerfa n° 11845*03 disponible sur le site www.service-public.fr et de se présenter, avec une pièce d'identité, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie le plus proche de votre domicile.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70 